



TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TALIUS®
Synonymes : DPX-KQ926 200EC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DuPont Solutions (France) S.A.S.
22, rue Brunel.
75017 Paris
France

Téléphone : +33 (0) 1 56 60 47 00

Téléfax : +33 (0) 1 56 60 47 01

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+(33)-975181407 (CHEMTREC)

Téléphone en cas d'urgence ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)

Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018



Danger

H315
H318
H351
H410

Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Susceptible de provoquer le cancer.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étiquetage exceptionnel pour
substances et mélanges
spéciaux

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P201
P280

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P362

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391

Recueillir le produit répandu.

P501

Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballages vides via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr), conformément aux législations locales, régionales et nationales.

SP 1

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 3

Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau. Se reporter à l'étiquette pour connaître la distance.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).



TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)
-------------------------	---	-----------------------

Proquinazide (No.-CAS189278-12-4) (Facteur M : 10[Aigu] 10[Chronique])

	Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	20,5 %
--	---	--------

Acides gras en C6-12, esters de méthyle (No.-CAS67762-39-4) (No.-CE267-017-5)

	Flam. Liq. 3; H226	>= 65 - < 70 %
--	--------------------	----------------

Calcium dodecylbenzenesulfonate (No.-CAS26264-06-2) (No.-CE247-557-8)

	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 5 %
--	---	--------------

2-Éthylhexane-1-ol (No.-CAS104-76-7) (No.-CE203-234-3)

01-2119487289-20	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 5 %
------------------	--	--------------

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
Contact avec la peau	: Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.



TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

- Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion : Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- : (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ventiler la zone du déversement.

TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récolter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.

Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : A n'utiliser que conformément à nos recommandations. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. N'utiliser que du matériel propre. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Eviter de respirer des vapeurs lors de l'ouverture des conteneurs. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

- 2-Éthylhexane-1-ol : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 12,8 mg/m³

: Type d'Application (Utilisation): Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 23 mg/kg de poids corporel (pc) /jour

: Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 2,3 mg/m³

: Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 11,4 mg/kg de poids corporel (pc) /jour

: Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion

TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 1,1 mg/kg de poids corporel (pc) /jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

- 2-Éthylhexane-1-ol : Valeur: 0,017 mg/l
Compartiment: Eau douce
- : Valeur: 0,002 mg/l
Compartiment: Eau de mer
- : Valeur: 0,17 mg/l
Compartiment: Utilisation/rejet intermittent(e)
- : Valeur: 10 mg/l
Compartiment: Installations de traitement des eaux usées
- : Valeur: 0,284 mg/kg
Compartiment: Sédiment d'eau douce
- : Valeur: 0,028 mg/kg
Compartiment: Sédiment marin
- : Valeur: 0,047 mg/kg
Compartiment: Sol
- : Valeur: 55 mg/kg
Compartiment: Oral (chaîne alimentaire)

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
- Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,4 - 0,7 mm
Longueur des gants: Gants à manchettes
Indice de protection: Classe 6
Temps d'utilisation: > 480 min
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient

TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 6 (EN 13034)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - extérieur: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - intérieur: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise lors de l'application. Néanmoins, des gants et une chemise à manches longues doivent être portés lors de la manipulation des plantes traitées après l'application.

Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant le début de la période de réouverture, porter un vêtement de protection intégrale de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 3 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Application par pulvérisation - extérieur: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide

Couleur : brun

Odeur : douce, type ester

Seuil olfactif : non déterminé

pH : 6,2 à 10 g/l (20 °C)

Point de fusion/point de congélation : donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Non disponible pour ce mélange.

Point d'éclair : 74 °C

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) : donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : n'est pas auto-inflammable

Température d'inflammation : donnée non disponible

Décomposition thermique : Non disponible pour ce mélange.

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant.

Propriétés explosives : Non explosif

Limite d'explosivité, inférieure/ Limite d'inflammabilité inférieure : Non disponible pour ce mélange.

Limite d'explosivité, supérieure/ Limite d'inflammabilité supérieure : Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

Densité	: donnée non disponible
Densité relative	: 0,9758
Masse volumique apparente	: donnée non disponible
Hydrosolubilité	: émulsionnable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 285 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: 3,79 mm ² /s à 20 °C
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	: Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	: Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.4. Conditions à éviter	: Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Protéger du gel.
10.5. Matières incompatibles	: Pas de matières à signaler spécialement.
10.6. Produits de décomposition dangereux	: Pas de matières à signaler spécialement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat : > 2 000 mg/kg
Méthode: Méthode de la dose fixe

TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation de la peau

Lapin
Résultat: Irritant pour la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 404
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation des yeux

Lapin
Résultat: Irritation sévère des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Sensibilisation

Cochon d'Inde Test de Maximalisation
Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité à dose répétée

- Proquinazide
Oral - nourriture Rat
NOAEL: 30 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 408
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Oral - nourriture Rat
NOAEL: 100 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 408
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Oral - nourriture Rat
Gain de poids du corps réduit, Effets sur le foie, Effets sur les reins, effets sur la thyroïde, Teneurs anormales des enzymes dans le sérum, Modifications du poids des organes, modifications hématologiques, Source d'information: Données fournies par une source externe.

Evaluation des propriétés mutagènes

- Proquinazide

TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

- Proquinazide
Cancérogène, Catégorie 3 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes. Les expériences sur l'animal ont démontré un nombre statistiquement significatif de tumeurs.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Proquinazide
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
- Calcium dodecylbenzenesulfonate
Pas toxique pour la reproduction Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Evaluation des propriétés tératogènes

- Proquinazide
Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
- Calcium dodecylbenzenesulfonate
Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 2,3 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 203
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité des plantes aquatiques

CE50b / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte): 1,4 mg/l

TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

Méthode: OCDE Ligne directrice 201
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Essai en statique / CE50 / 48 h / Daphnia (Daphnie): 1,8 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): > 99.75 µg/b
Méthode: OCDE ligne directrice 213
Oral(e) (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): > 100 µg/b
Méthode: OCDE ligne directrice 214
Contact (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les poissons

- Proquinazide
Phase de Vie-Précoce / NOEC / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,0030 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Proquinazide
NOEC / Daphnia magna (Grande daphnie): 0,0018 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).



TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

/ Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
- Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

- 14.1. Numéro ONU: 3082
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Proquinazide)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4. Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Code de restriction en tunnels: (-)

IATA_C

- 14.1. Numéro ONU: 3082
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Proquinazide)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4. Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

IMDG

- 14.1. Numéro ONU: 3082
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Proquinazide)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4. Groupe d'emballage: III



TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

- 14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Pas de précautions spéciales requises.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Quantité: 100 t, 200 t

Autres réglementations :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 4510.

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations utilisation professionnelle

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé
LOEL	LOEL (Dose minimale avec effet observé)
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à court terme
TWA	Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité de DuPont avant utilisation.
Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.
(R) Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company



TALIUS®

Réf. 130000032213
Version 0.0 (remplace: Version 6.0)

Date de révision 26.02.2018
Date d'émission 26.02.2018

Note: La classification des substances répertoriées dans l'Annexe VI du règlement CLP provient de l'évaluation sur la base des meilleures connaissances et informations disponibles au moment de sa publication ou de ses amendements ultérieurs. Les informations concernant les composants fournies dans les sections 11 et 12 de cette fiche de données de sécurité peuvent parfois ne pas correspondre à une classification juridiquement contraignante sur la base des progrès techniques et de la disponibilité des nouvelles informations.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.